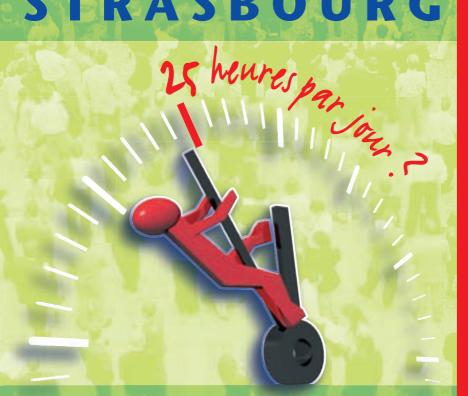
## 16/12/2008 - 13H30 STRASBOURG



Priorité aux droits des travailleurs, et non droits des travailleurs, et non aux horaires de travail à rallonge aux horaires de travail à rallonge

CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES)

www.etuc.org

### Priorité aux droits des travailleurs, et non aux horaires de travail à rallonge

Le 17 décembre, le Parlement européen votera en session plénière la révision de la directive sur le temps de travail qui, si le Conseil des Ministres parvient à ses fins, affaiblira la directive en permettant la prolifération des «opt-outs» et du temps de garde.

En plus des quatre récentes décisions de la Cour de Justice européenne, l'affaiblissement de la directive limiterait les droits des travailleurs et constituerait une atteinte à l'Europe sociale.

À un moment où la récession se profile à l'horizon et où le chômage augmente, les travailleurs ont besoin de plus de droits à l'information et à la consultation, de meilleurs contrôles sur le temps de travail, de garanties de niveaux décents en matière de salaire et de profits, et de l'assurance que leurs droits fondamentaux à la négociation collective et aux grèves ne seront pas sapés par la Cour de Justice européenne et le marché unique.

Nous appelons donc les syndicalistes européens à rejoindre l'EURO-MANIF LE 16 DECEMBRE 2008



# Euro**MANIF** 16/12/2008-13H30

#### STRASBOURG

#### TEMPS DE TRAVAIL: NOS REVENDICATIONS

Le 17 décembre prochain, le Parlement européen votera en plénière la révision de la directive sur le temps de travail. À la veille de ce vote, la Confédération européenne des syndicats (CES) manifestera à Strasbourg pour revendiquer.

- des horaires de travail qui respectent la santé et la sécurité
- des horaires de travail décemment rémunérés
- une **meilleure conciliation** vie privée vie professionnelle.

LA DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRA-VAIL NE PEUT ÊTRE RÉVISÉE QUE SI LES DROITS FONDAMENTAUX SONT RESPECTÉS

En juin 2008, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté des propositions sur la révision de la directive «temps de travail» qui sont inacceptables.

Ces propositions ne respectent pas les droits et les intérêts des travailleurs et de leurs familles. De plus, ils violent les principes des traités européens, de la Charte des droits fondamentaux et les décisions de la Cour européenne de justice.

C'est pourquoi, la CES demande au Parlement européen d'assumer son rôle démocratique et indépendant et d'adopter, lors de la deuxième lecture, des modifications essentielles pour sauvegarder les principes de la directive.

#### Le Parlement européen doit adopter des amendements qui assurent:

- une protection contre des horaires de travail longs et nuisibles à la santé et à la sécurité pour tous les travailleurs quel que soit le niveau de responsabilité
- la fin à tout abus d'horaires de travail trop longs (opt-out)
- la reconnaissance du temps de garde (temps de présence) sur le lieu de travail comme du temps de travail
- le rôle des conventions collectives et l'information et la consultation des travaileurs dans l'organisation du temps de travail
- des droits pour les travailleurs d'adapter leurs horaires de travail en fonction de leurs besoins.

Le Parlement européen doit adopter une position ferme vis-à-vis de la Commission et du Conseil et confirmer la position qu'il a adoptée en première lecture.

Si le Parlement n'obtient pas la majorité absolue pour sa position, les propositions du Conseil auront force de loi. Cela doit être évité à tout prix!

LE 17 DÉCEMBRE PROCHAIN, LE PARLEMENT EUROPÉEN AURA UN RÔLE CRUCIAL À JOUER CONTRE L'AFFAIBLISSEMENT DES NORMES DU TEMPS DE TRAVAIL.